



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 24 novembre 2025.

ARRETE DU MAIRE N° ARR-TEMP-2025-64

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX 17 BIS RUE GUY VENNAT ENTREPRISE  
L'ESSOR POUR CAPV PROROGATION ARRETE N°ARR-TEMP-2025-62

LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande de l'entreprise L'ESSOR - 21, rue du Docteur Poux - 95117 SANNOIS, mandatée par la CAPV afin d'effectuer à hauteur du 17 bis, rue Guy Vennat les travaux suivants : création de boite de branchement d'assainissement sur trottoir ;

VU l'arrêté municipal n°ARR-TEMP-2025-62 portant autorisation de la demande susvisée le vendredi 21 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux susvisés n'ont pu être finalisés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu par conséquent de proroger l'autorisation,

**Article 1 :** L'autorisation de travaux délivré par arrêté municipal n°ARR-TEMP-2025-62 à l'entreprise L'ESSOR afin d'effectuer à hauteur du 17 bis, rue Guy Vennat les travaux suivants : création de boite de branchement d'assainissement sur trottoir, est prorogée jusqu'au mardi 25 novembre inclus, chaque jour de 8h45 à 18h00.

**Article 2 :** Toutes les prescriptions de l'arrêté municipal n°ARR-TEMP-2025-62 restent en vigueur.

**Article 3 :**

- L'entreprise L'ESSOR
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domont
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Moisselles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté donc une copie leur est adressée



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 2 – 4 Boulevard de l'Hault à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.